



CDD sans terme précis et sans durée minimale

Par **lili85**, le **05/04/2012 à 16:22**

bonjour,

je suis actuellement en CDD (dans une association d'aide à domicile) sans terme précis, sans date de fin de contrat et sans durée minimale pour remplacement depuis le 1er juillet 2011.

J'aimerais savoir si je peux quitter cet emploi et quelle est la durée du préavis? Aurais-je droit au chômage, le temps de trouver des "particuliers"?

Je souhaiterais travailler chez les particuliers (Chèque Emploi Service) et arrêter dans cette association car j'ai la sensation d'être prise pour un "pion".

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **05/04/2012 à 16:42**

Bonjour,

Normalement, vous ne pouvez rompre un CDD que pour embauche en CDI par un autre employeur en respectant un délai de prévenance maximum de 2 semaines ou par accord commun avec l'employeur et un avenant en l'occurrence fixant un terme précis...

Mais le présent CDD est conclu illégalement puisqu'il ne comporte pas de période minimale, ce qui fait que cela pourrait vous fournir un moyen de pression pour que l'employeur accepte l'accord commun et l'avenant fixant un terme précis...

Par **lili85**, le **05/04/2012 à 17:22**

donc si je veux partir, il faudrait que je demande une rupture de commun accord et si mon employeur ne l'accepte pas, je peux faire pression avec ce problème (le fait qu'il n'y ai pas de durée minimale)?

Par **P.M.**, le **05/04/2012 à 17:29**

C'est ce que je vous ai écrit effectivement...

Par **lili85**, le **05/04/2012** à **17:33**

très bien je voulais simplement être sûr de bien avoir compris
merci beaucoup